



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2026-005
RELATIF À LA CIRCULATION TEMPORAIRE POUR LES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - COEUR DU VILLAGE PHASE 3**

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande de d'arrêté de police de la circulation formulée le 12 Janvier 2026 par la société URBAVAR et ses sous-traitants, 242, impasse de la Ciboulette 83210 LA FARLEDE et ses sous-traitants pour le compte de la commune de BRAS dans le cadre de travaux d'aménagement du centre-village - phase 3,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux

A R R Ê T E

Art. 1 : Au cours de la période comprise entre **le 14 et le 15 janvier 2026 inclus et selon l'avancée des travaux** :

- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue Pierre Curie.
- Un parking provisoire sera établi à l'arrière de la cave coopérative « les vignobles des Templiers » sis 294 rue Henri Fabre, à l'exception de la « zone de battage ».

Art 3 : Afin d'accéder aux différents sites de travaux, une dérogation de tonnage pour les véhicules de chantier de 32 tonnes est accordée.

Art 4 : La signalisation du chantier, des mesures de circulation et stationnement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

La signalisation devra être mise en place de jour comme de nuit pendant toute la période des travaux et l'affichage sur site du présent arrêté devra être fait dans un délai de 48 heures minimum avant le commencement desdits travaux. Une fois réalisés, la commune devra en être informée aux fins de constat de la bonne réalisation de ces prescriptions.

Art.5 : L'entreprise URBAVAR et ses sous-traitants seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Art 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin
- Société URBAVAR
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- Le responsable des Services Techniques de la Commune de BRAS.

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr